DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°257/2026
Permission de voirie et interdiction de stationner lors des travaux De dépose du réseau en chambres télécoms déjà existantes, Des rues du Moulin, Casimir Beugnet, Vermelles, Boulogne, St Omer, d'Arras, Calais, Bapaume, Dunkerque, Maubeuge, Douai, Boulevard de La Fosse et Boulevard d'Auchy.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement de voirie communale en date du 17 septembre 2026,

Vu la demande formulée par note écrite le **27 octobre 2026 par Madame Jennifer LOCQUET représentant l'entreprise ENSIO 405 Rue Claude Bernard – 62320 ROUVROY.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **ENSIO de ROUVROY**, sur les trottoirs de la commune situés **: Rues du Moulin, Casimir Beugnet, Vermelles, Boulogne, St Omer, d'Arras, Calais, Bapaume, Dunkerque, Maubeuge, Douai, Boulevard de la Fosse et Boulevard d'Auchy,** il y a lieu de donner **la permission de voirie et l'interdiction de stationner, lors des travaux de dépose du réseau en chambres télécoms déjà existantes.**

ARRETE :

Article 1 –
Du lundi 30 novembre 2026 au vendredi 11 décembre 2026, la permission de voirie sera autorisée et le stationnement sera interdit, : Rues du Moulin, Casimir Beugnet, Vermelles, Boulogne, St Omer, d'Arras, Calais, Bapaume, Dunkerque, Maubeuge, Douai, Boulevard de la Fosse et Boulevard d'Auchy, afin de permettre de réaliser **LES TRAVAUX DE DÉPOSE DU RÉSEAU EN CHAMBRES TÉLÉCOMS DÉJÀ EXISTANTES.**

Article 2 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **ENSIO de ROUVROY**

Article 3-
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Signé électroniquement par :
Jean-Michel DEGARDIN
Date de signature : 29/10/2026
Qualité : Maire de la commune de AUCHY LES MINES

Article 4-
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –
Monsieur **le Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE** responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur **le directeur de l'entreprise ENSIO de Rouvroy,**
Madame **le Lieutenant HILDEBRANDT** du Centre de Secours de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 27 octobre 2026

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND